



AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE L'ARVE

PROJET : autorisation environnementale concernant le remplacement du tablier métallique du viaduc ferroviaire sur l'Arve à Bonneville

DATE : 3 juillet 2026

VERSION : version finale

1- Contexte de la demande d'avis de la CLE

La régénération du pont rail sur l'Arve à Bonneville est soumise à autorisation au titre de la loi sur l'eau (article L.214-1 du code de l'environnement), en application des rubriques suivantes :

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3.3.1.0	3.3.1.0.2	Assèchement de zones humides ou marais	0.36	0.36	D	Le projet présente des emprises temporaires sur environ de 0,36 ha de zones humides. Ces emprises sont restituées à la fin des travaux à leur vocation d'origine (gravière du lit mineur, ripisylve d'accompagnement des berges ...). Des mesures de compensation pour ces impacts sont prévues.
3.1.2.0	3.1.2.0.1	Modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau	110	110	A	En phase travaux, la réalisation des plateformes de travail dans le lit va localement modifier le profil en travers de l'Arve au droit des plateformes, sur une longueur de l'ordre de 110m. En phase définitive : aucun impact.

L'avis de la CLE est sollicité par courriel de la DDT en date du 20 mai 2026.

La CLE doit faire connaître ses observations avant le 4 juillet 2026. L'avis est formulé par le bureau de la CLE, conformément à l'article 7 des règles de fonctionnement de la CLE modifiées par délibération du 21 février 2023.

Le bureau est incomplet durant la période suivant les élections municipales de mars 2026. Seuls les élus départementaux et régionaux siègent.

2- Description sommaire du projet

➔ Tous les éléments présentés dans ce paragraphe sont issus du dossier déposé par le pétitionnaire.

Demandeur : SNCF Réseau

Commune concernée : Bonneville

2.1- Contexte

SNCF Réseau conduit un projet de régénération du viaduc ferroviaire de Bonneville, construit en 1887. Ce viaduc permet de franchir l'Arve dans le parcours entre Saint-Gervais-les-Bains et La Roche-sur-Foron par une quarantaine de trains par jour. Le projet concerne le remplacement de son tablier.

2.2- Localisation du secteur de projet

La réhabilitation du viaduc de franchissement de l'Arve concerne le tronçon à hauteur du pk 9+499 à 9+645, situé à quelques centaines de mètres au sud-ouest de la gare de Bonneville.

L'ouvrage existant est un Pont Rail, de type « pont cage », d'une longueur totale de 142,45 m et constitué de trois travées métalliques reposant sur un système à quatre appuis : deux culées en rives et deux piles dans l'Arve. L'ouvrage est situé sur la commune de Bonneville, entre la confluence de l'Arve avec le Giffre en amont et celle du Borne en aval.

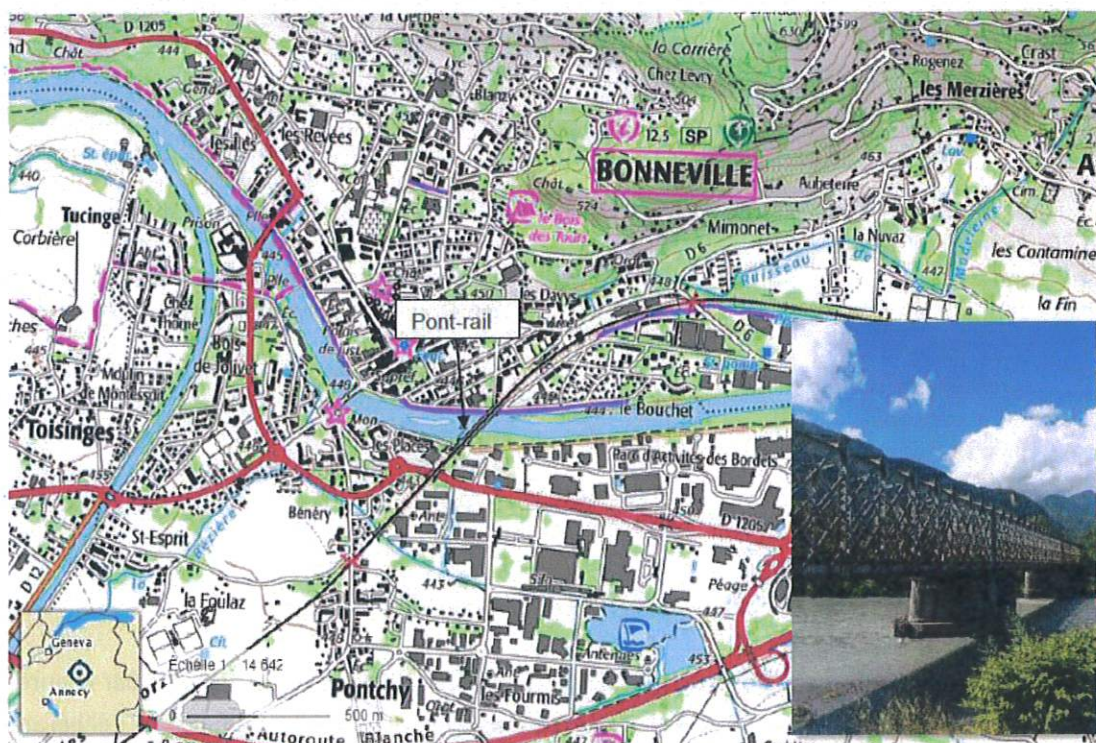


Fig.1 : Localisation du projet

Sur ce secteur, deux systèmes d'endiguement ont été déclarés par le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Affluents), qui en est le propriétaire et gémapien :

- le SE Bonneville Ayze en rive droite
- et le SE Bonneville entre Arve et Borne en rive gauche.

L'étude de danger a conclu à un niveau de protection assuré par les deux systèmes d'endiguement (Bonneville Ayze en rive droite et Bonneville entre Arve et Borne en rive gauche) correspondant à une crue décennale de l'Arve.

Le programme de confortement porté par le SM3A permettra un niveau de protection à Q100. Les travaux sont prévus à partir de mi-2026 pour une fin prévisionnelle en 2032.

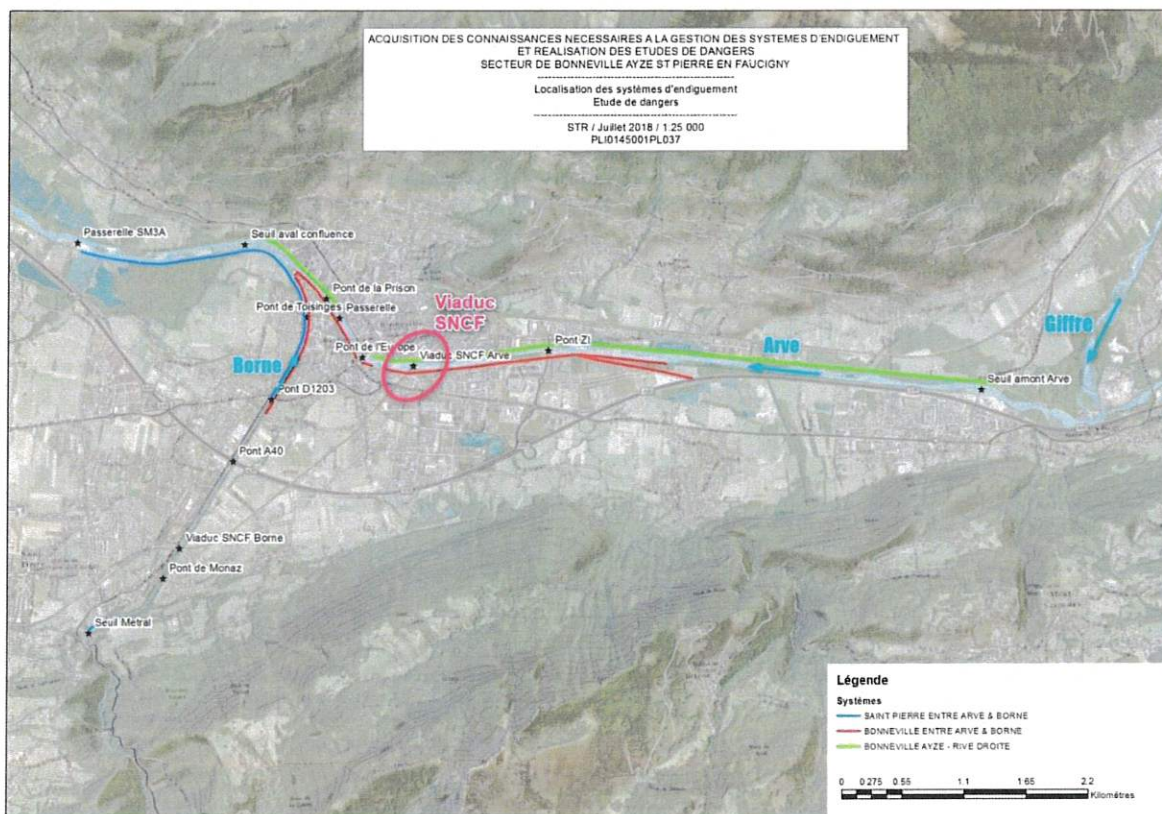


Fig.2 : Localisation de la zone d'étude et des systèmes d'endiguement propriété du SM3A (source carte : Etude de danger des digues de Bonneville, Ayze et St Pierre en Faucigny – Système d'endiguement « Bonneville entre Arve et Borne » – SM3A, 2019)

2.3- Nature et consistance des travaux

Les travaux portés par SNCF Réseau pour le confortement du viaduc de Bonneville sont :

- Le remplacement du tablier métallique de l'ouvrage
- Le confortement des piles par reprise et renforcement de la protection en enrochements sous-fluviale

Les piles et culées actuelles sont conservées et ne sont pas modifiées par les travaux.

2.4- Description de l'ouvrage existant et des désordres

L'ouvrage actuel est constitué d'un tablier métallique d'environ 146 mètres de longueur reposant sur deux culées et deux piles de pont. La voie ferrée unique se situe sur le tablier métallique. Les voies sont directement posées sur la structure métallique (absence de ballast).

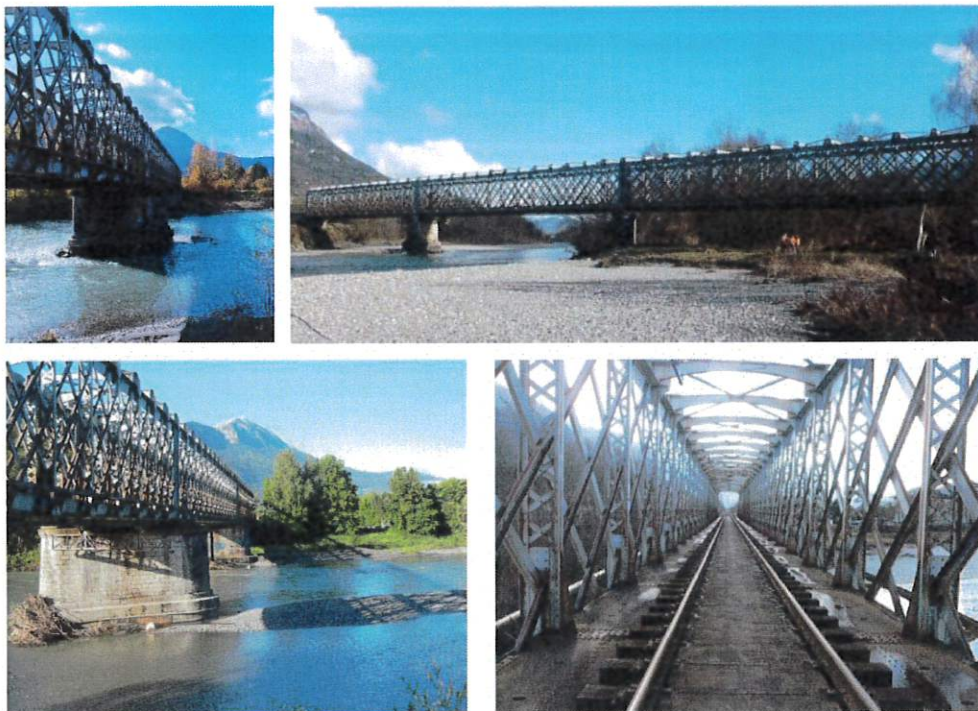


Fig. 3 : Viaduc de franchissement ferroviaire de l'Arve – état actuel

Le tablier présente plusieurs pathologies affectant l'ouvrage :

- corrosion ;
- déconsolidation naissante ;
- fatigue.

L'oxydation générale de l'ouvrage favorise la corrosion, la dernière remise en peinture du tablier datant de 1985. Le vieillissement du tablier se retrouve accéléré par l'absence d'une protection efficace. De plus, les peintures de certaines parties de l'ouvrage contiennent de l'amiante.

2.5- Aménagement retenu

L'aménagement retenu consiste à remplacer le tablier ferroviaire existant par un tablier entièrement métallique à voie unique type pont-Rails A Poutres Latérales (RAPL), en conservant les appuis existants ;

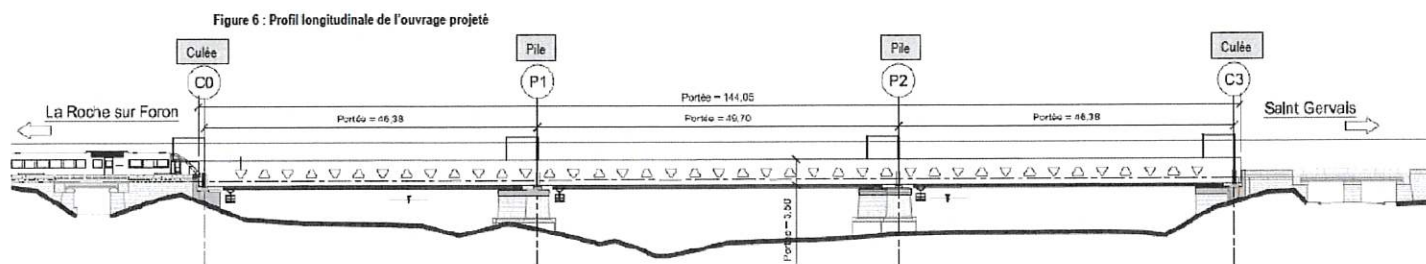


Fig.4 : Profil longitudinal de l'ouvrage projeté

Les travaux prévus sont les suivants :

- le confortement des appuis (culées et piles) existants du pont ;
- la réalisation de la nouvelle structure métallique (tablier) de l'ouvrage ;
- le déripage du tablier existant (déplacement latéral) et le démontage ;
- le ripage du nouveau tablier à l'emplacement du tablier existant ;
- le rétablissement des installations de sécurité et télécommunications nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage et de la ligne ferroviaire.

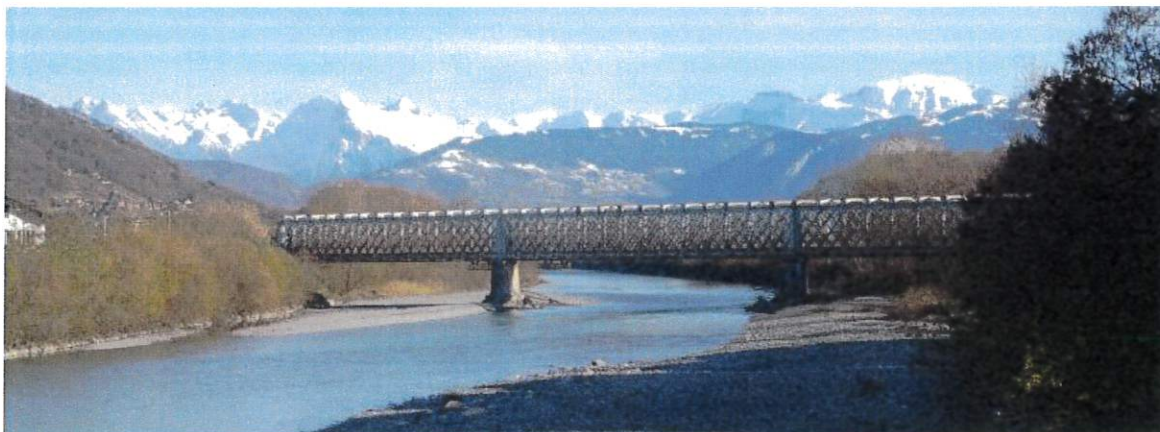


Fig. 5 : Etat actuel depuis la culée rive droite du pont de l'Europe

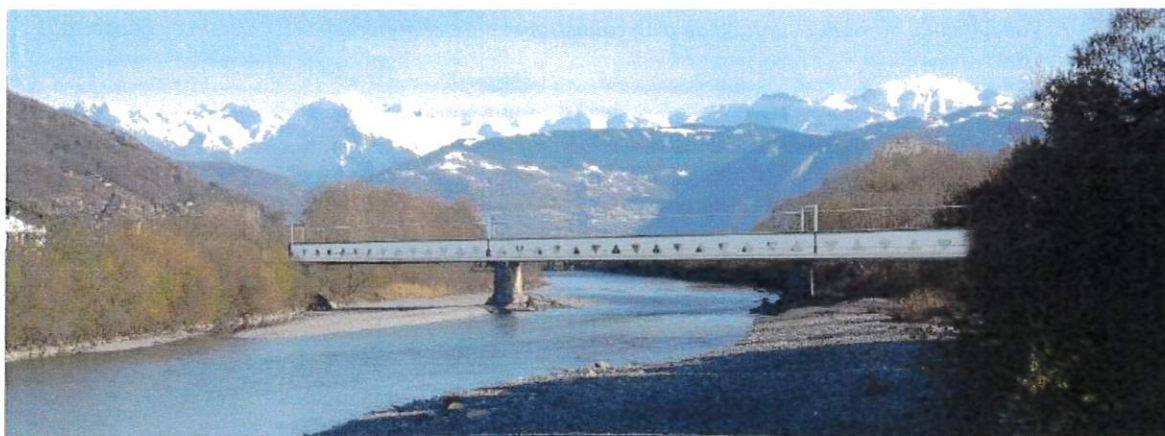


Fig. 6 : Projection de l'état futur depuis la culée rive droite du pont de l'Europe

2.5-Maîtrise foncière

L'Arve est un cours d'eau domanial depuis sa confluence avec le Bon Nant à Passy.

Les travaux dans l'Arve seront réalisés dans l'emprise du Domaine Public Fluvial. Les aires de préfabrication des éléments du nouveau tablier sont reportées sur berges, sur des zones déjà imperméabilisées (parking de la commune, parking de l'ancienne usine, parking de discothèque).



Fig.7 : Vue aérienne du viaduc sur fond de plan cadastral et base chantier (en vert) - (source : géoportail)

2.6- Période et aménagements nécessaires pendant la phase travaux

La période de travaux est d'octobre à mars pour privilégier l'étiage hivernal.

La réalisation des travaux dans le lit doit se faire hors d'eau, ce qui nécessite la création de plateformes de travail en remblai dans le lit, et positionnées alternativement en rive droite ou gauche.

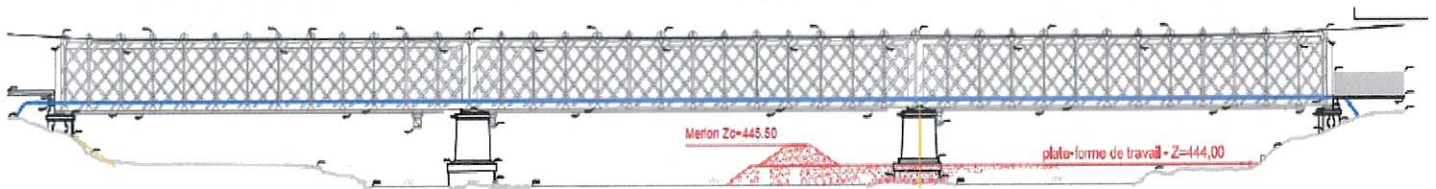


Fig. 8 : Profil longitudinal en phase chantier

Pour limiter l'altimétrie de ces plateformes ainsi que les volumes de matériaux de remblai nécessaires, le choix de conception s'est porté sur des plateformes basses et protégées des écoulement par un merlon périphérique fusible en cas de crue de l'Arve (les plateformes sont alors inondées lors des crues).

L'accès aux plateformes se fera par des pistes d'accès aménagées depuis les berges rive gauche et droite de l'Arve en amont du viaduc SNCF.

3- Impacts du projet sur la ressource en eau et les milieux aquatiques et mesures associées

→ Tous les éléments présentés dans ce paragraphe sont issus du dossier déposé par le pétitionnaire.

3.1- Qualité de l'eau superficielle

Phase travaux

En phase chantier, le dossier identifie les principaux risques sur la qualité des eaux de l'Arve comme pouvant être liés :

- ⇒ A une augmentation des taux de matières en suspension lors des travaux de terrassement dans le lit pour la réalisation des plateformes provisoires de chantier ; Les périodes d'intervention de mise en place des batardeaux sont relativement courtes et les travaux proprement dits seront réalisés ensuite hors d'eau à l'abri des merlons de protection ou en dehors du lit de l'Arve (phase de fabrication du tablier).

Des filtres à pailles seront positionnés en aval de la zone d'intervention, pour limiter la diffusion vers l'aval des particules (MES).

Un protocole de mesure et suivi de la qualité des eaux sera mis en place (amont et aval du chantier) pour suivre l'évolution de la teneur en MES et oxygène dissous dans l'eau.

- ⇒ A une pollution accidentelle durant la phase d'amenée des engins sur place et de réalisation des ouvrages provisoires, risque accentué par la présence de l'Arve au droit du projet. Des mesures spécifiques visant à limiter au maximum ce risque seront intégrées lors de la phase préparatoire du chantier.

Ces impacts sont estimés dans le dossier comme modérés : directs, temporaires et à moyen terme.

Mesures d'évitement et de réduction proposées dans le dossier :

Prévention et lutte contre les pollutions accidentelles

Mise en place d'un assainissement provisoire de chantier et mise en place d'un dispositif de limitation des MES dans les cours d'eau

- ⇒ Détails p 130 et 131 du document « SNCF_OA_Bonneville_B01_a_B08_fusionne.pdf ».

Phase définitive

Les trois principales sources de pollution des eaux souterraines et superficielles sont :

- la pollution saisonnière liée à l'entretien (produits phytosanitaires...) ;
- la pollution chronique due à l'exploitation ferroviaire (usure des rails et des caténaires ou du matériel roulant, corrosion des équipements de sécurité et de signalisation...) ;
- la pollution accidentelle causée par des déversements de produits polluants d'origine variée (fuite, accident...).

L'ouvrage existant actuellement, le projet n'a donc pas d'incidence supplémentaire sur la qualité des eaux.

Le dossier explique que les risques de pollution accidentelle seront très faibles en raison des dispositifs de signalisation et de sécurité ainsi que de l'entretien de la ligne ferroviaire et du matériel.

Le projet ne modifie pas la situation actuelle au regard du transport de matières dangereuses et des risques associés.

⇒ Le protocole d'intervention en cas de pollution accidentelle p 183 chapitre XIV.2. Mesures de surveillance et d'entretien des ouvrages du document « SNCF_OA_Bonneville_B01_a_B08_fusionne.pdf ».

Ces impacts sont estimés dans le dossier comme très faibles : directs, permanents et à long terme.

Mesure de réduction proposée dans le dossier :

Absence d'usage des produits phytosanitaires à proximité de l'Arve : du fait de la présence du cours d'eau de l'Arve, l'usage de produits phytosanitaires est exclu. Le choix pourra être fait de poser du géotextile sous les pistes difficiles d'entretien afin d'agir de manière préventive. Pour les abords des voies, SNCF Réseau utilisera majoritairement des méthodes mécaniques.

3.2- Milieux aquatiques

Phase travaux

Les incidences sur les milieux aquatiques, la faune piscicole et les éventuelles frayères sont étroitement liées aux incidences sur la qualité des eaux superficielles, liées aux pollutions potentielles et/ou à l'augmentation de l'émission de MES dans le cours d'eau.

L'Arve au droit du pont-rail est peu favorable aux frayères.

Le dossier identifie des risques impactant directement la vie aquatique et les frayères comme faibles en raison de :

- la mise en place du chantier qui se réalise avant le début de la période de reproduction (début octobre) et qui limitera l'installation sur site pour la reproduction et la présence d'œufs ou alevins sur le secteur de chantier ;
- de la mise en œuvre d'un dispositif de gestion des eaux de chantier et d'une gestion du risque de pollution accidentelle qui limiteront le risque de pollution et de matières en suspension ;
- la libre circulation des espèces durant la phase travaux ;
- de la remise en état du site et des accès provisoires, qui n'entravent pas le renouvellement dynamique des habitats aquatiques et n'aggraveront pas la situation écologique ;
- de l'absence de zones de frayères dans le périmètre élargi lors des prospections de terrain.

Le dossier identifie des impacts faibles : indirects, temporaires et à moyen terme.

Mesures d'évitement et de réduction proposées dans le dossier :

Prévention et lutte contre les pollutions accidentelles

Mise en place d'un assainissement provisoire et mise en place d'un dispositif de limitation des MES dans le cours d'eau

Limiter les emprises des plateformes provisoires

Phase définitive

Les impacts des travaux sur les milieux aquatiques en phase définitive sont nuls.

3.4- Zones humides

Phase travaux

Le projet impacte :

- 418 m² de zone humide fonctionnelle dans le lit mineur : 200 m² de bancs de graviers sans végétation, 132 m² de formation riveraine à Petite Massette et 86 m² de groupement herbacé de Calamagrostides Faux-Roseaux.
- 3200 m² de zone humide fonctionnelle de ripisylve de basse-terrasse (Saulaie Blanche et Saussaie Préalpine).

L'analyse de la zone humide impactée selon la méthode OFB est présentée dans l'annexe 9 du dossier. Elle sert de base à la proposition de mesures compensatoires.

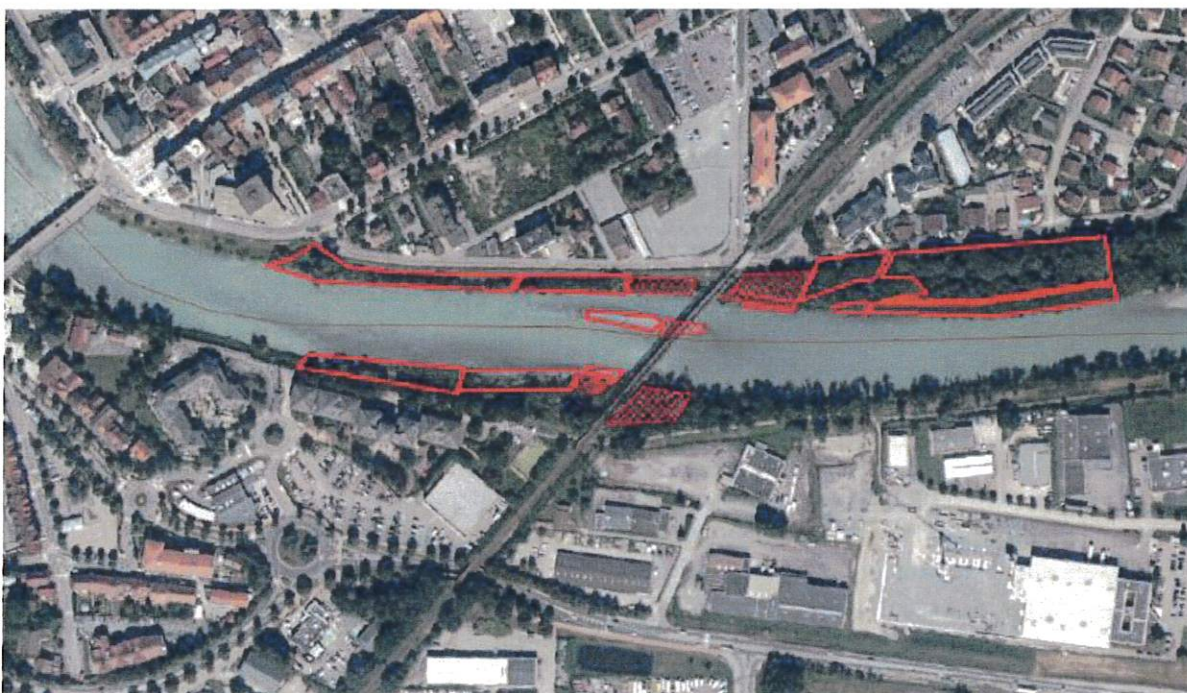


Fig.9 : Représentation des zones humides délimitées et impactées par le projet

Les zones humides concernées présentent plusieurs sous-fonctions écologiques majeures :

- fonction d'habitat pour la flore humide et alluviale ;
- fonction de corridor écologique rivulaire ;
- fonction d'accueil pour des habitats pionniers ;
- diversité structurelle favorable à la faune et à la flore ;
- complémentarité entre habitats boisés, héliophytiques et minéraux.

Les objectifs de mise en œuvre des mesures compensatoires sont de :

- Restaurer à 100 % les zones humides impactées in-situ avec une équivalence fonctionnelle
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes présentes dans le site impacté
- Créer un nouveau site d'accueil pour l'espèce protégée « Petite Massette »

⇒ Compensations proposées dans le dossier

Mesure de compensation :

« Bancs de Graviers » favorables à la Petite Massette

Cette mesure répond à l'objectif du SDAGE (disposition 6B-03) avec une compensation in-situ à hauteur de 100% de la surface détruite (compensation minimale M1) et une compensation complémentaire (M2) ex-situ dans un banc de gravier « dégradé » à surface équivalente 100%.

Cette mesure sera réalisée en deux temps :

-en amont de la phase chantier, prélèvement des rhizomes de Petite Massette et transplantation sur une surface équivalente sur un autre banc de gravier dont la topographie serait travaillée pour être optimale (si nécessaire), en concertation avec le SM3A et le CBNA. En raison de la dynamique du cours d'eau et de l'évolution des bancs de graviers selon les événements hydrauliques, le site d'accueil de 218 m² est en cours de recherche et susceptible d'évoluer. Cette transplantation ex-situ sera conservée et fera l'objet de suivi d'implantations (M2 SDAGE).

-après la phase chantier et les travaux du SM3A sur les digues, remodelisation des bancs de graviers et semis de la Petite Massette à partir des graines récoltées (M1 SDAGE).

Par ailleurs, la Petite Massette faisant l'objet d'un plan régional d'action (PRA) animé par le Conservatoire National Botanique Alpin (CBNA), un accompagnement de celui-ci sera sollicité pour valider le site et le protocole de transplantation.

Mesure de compensation :

Restauration des Ripisylves

Dans le cadre du projet, 3 200 m² de ripisylves humides sont impactés temporairement par les travaux. Les habitats concernés correspondent principalement à des formations de type saulaie blanche et saussaie préalpine. Afin de compenser ces impacts, il est proposé une mesure compensatoire à hauteur de 100 % de la surface impactée, reposant sur la restauration in situ d'une surface équivalente de ripisylve humide, soit 0,32 ha.

Le détail des surfaces de restauration prévues est le suivant :

- Saulaie blanche : 0,22 ha
- Saussaie préalpine : 0,10 ha

Ainsi, la surface restaurée au titre de la compensation des habitats humides impactés est de 0,32 ha, soit 100 % de la surface de ripisylve humide impactée.

Objectif de la mesure

La mesure vise à restaurer les conditions nécessaires à l'expression d'habitats de ripisylve comparables à ceux présents avant travaux. Il ne s'agit pas uniquement de replanter une surface équivalente, mais de reconstituer progressivement une ripisylve fonctionnelle, adaptée au contexte alluvial local, en cohérence avec la dynamique du cours d'eau et les projets de restauration hydraulique prévus sur le secteur.

La mesure recherchera notamment :

- le rétablissement d'un couvert rivulaire humide ;
- la restauration d'une structure arborée et arbustive alluviale ;

- le retour progressif de fonctions de corridor écologique, d'ombrage, de stabilisation légère des berges et d'habitat pour la faune et la flore associées ;
- la compatibilité de la restauration avec le fonctionnement hydromorphologique du site.

Principe de restauration

Les secteurs impactés seront restaurés in situ, après retrait des installations temporaires de chantier, par remise en état des sols et reconstitution d'un cortège végétal adapté aux habitats initialement présents.

La restauration reposera sur :

- la suppression des emprises temporaires et l'évacuation des matériaux non compatibles avec le milieu ;
- le reprofilage léger des terrains si nécessaire ;
- la restauration d'un substrat compatible avec le caractère humide et le contexte alluvial ;
- l'implantation d'espèces locales adaptées aux conditions stationnelles observées, en cohérence avec les habitats détruits.

Les plantations et bouturages seront réalisés à partir d'essences d'origine locale, bénéficiant dans la mesure du possible du label Végétal local. Les techniques mises en œuvre seront adaptées aux types d'habitats recherchés. En particulier les habitats de saulaie blanche et de saussaie préalpine pourront faire l'objet de bouturage de saules et/ou de plantations de jeunes plants.

Le choix précis des essences, des densités de plantation, des techniques de bouturage et des secteurs d'intervention sera défini en lien avec le SM3A, afin de garantir la compatibilité de la mesure avec les contraintes hydrauliques du site et avec les projets de restauration du cours d'eau programmés sur le secteur.

Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre de la mesure interviendra à l'issue des travaux, après libération complète des emprises temporaires. Une attention particulière sera portée :

- à la qualité du substrat remis en place ;
- à l'absence de compactage résiduel défavorable à la reprise des ligneux ;
- au maintien de conditions favorables au caractère humide du site.

Mesure de compensation :

Restauration des bancs de graviers

Les impacts du projet concernent 200 m² de bancs de graviers sans végétation, considérés comme relevant de la zone humide au regard de leur inscription dans le lit actif et de leur participation à la dynamique alluviale du cours d'eau.

Afin de compenser cet impact, il est proposé une mesure compensatoire à hauteur de 100 % de la surface impactée, soit 200 m², reposant sur la restauration du banc alluvial impacté.

La mesure consistera à :

- restaurer une topographie légère et irrégulière, favorable à la mise en eau temporaire et à la libre expression de la dynamique alluviale ;
- mobiliser les matériaux alluvionnaires présents sur site ;
- éviter tout apport de matériaux exogènes inadaptés ou toute stabilisation artificielle du banc.

L'objectif n'est pas de recréer un habitat figé, mais de rétablir un support morphologique et sédimentaire fonctionnel, susceptible d'évoluer naturellement sous l'effet des écoulements et des événements hydrologiques.

Modalités de mise en œuvre

- un reprofilage léger ;
- la remise en forme de microreliefs ;
- le réagencement de graviers et sables alluvionnaires ;
- la recherche d'une connexion fonctionnelle avec les écoulements et les submersions temporaires.

Aucune végétalisation artificielle ne sera recherchée sur le secteur compensé, l'absence ou la faible densité de végétation faisant partie des caractéristiques de l'habitat visé.

Phase définitive

Le dossier précise que, compte tenu de la nature des habitats concernés, la restauration de la ripisylve permettra un retour progressif du couvert rivulaire, mais que le rétablissement complet des fonctionnalités écologiques d'une ripisylve mature nécessitera plusieurs années.

Il indique également que la réussite de la compensation des bancs de graviers favorables à la Petite Massette dépendra particulièrement des sites choisis.

3.5- Risques

La commune de Bonneville est concernée par un Plan de Prévention des Risques (PPR). La zone d'étude s'inscrit dans la zone inconstructible à risque fort d'inondation, dont le règlement autorise les travaux d'entretien des constructions et des installations implantées antérieurement à la publication du plan ainsi que les travaux d'infrastructure et d'équipement nécessaires au fonctionnement des services publics.

D'après le Dossier départemental des Risques Majeurs (DDRM), la commune de Bonneville est exposée au risque majeur de rupture de digue (DDRM 2022). La commune de Bonneville comporte un système d'endiguement de classe B, avec une population présente entre 3 000 et 30 000 habitants.

Dans la traversée de Bonneville, le cours d'eau de l'Arve est endigué de longue date. Un diagnostic complet de stabilité du système d'endiguement a été réalisé en 2018, qui a mis en évidence un risque important de rupture par brèche, lié aux phénomènes d'érosion interne, d'érosion externe, et de glissement.

Phase travaux

Écoulements de l'Arve

Le dossier indique que le projet implique une intervention temporaire dans le lit de l'Arve, sous forme de plateformes et de pistes provisoires pour permettre des accès et installer des palées provisoires pour soutenir la structure.

Sur le secteur d'étude, le lit de l'Arve est endigué en rives droite et gauche. Le dossier explique que le dimensionnement des digues permet de faire transiter la crue centennale sans débordement en lit majeur (hors prise en compte du risque de rupture). Les impacts calculés sur les lignes d'eau en phases provisoires pour des crues allant jusqu'à Q10 restent largement inférieurs à la revanche existante entre

la crête de digue et les lignes d'eau de référence. Les phases de travaux n'entraînent aucun débordement, et par conséquent aucun impact sur les zones inondables pour les crues considérées.

Les impacts sont plutôt liés aux remblais temporaires pouvant modifier les écoulements des eaux. Ces aménagements temporaires peuvent induire des modifications des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement, ce qui peut modifier les crues et les risques associés notamment vis-à-vis des biens et des personnes.

Le dossier identifie des impacts forts : directs et temporaires.

Mesure d'atténuation proposée dans le dossier :

Maintien des écoulements de l'Arve au droit du viaduc de l'Arve

Les préconisations durant les travaux seront :

- la planification des travaux privilégiant les périodes d'étiage de débits moyens (novembre à avril) afin de limiter les effets des remblais temporaires dans le lit de l'Arve
- La granulométrie des plateformes provisoires sera adaptée vis-à-vis du risque de crue et du risque d'érosion.

L'aménagement envisagé permet d'assurer la continuité hydraulique et le transit sédimentaire.

Impacts sur le système d'endiguement

L'Arve est endigué en rives droite et gauche sur ce secteur.

En termes de capacité hydraulique, le lit endigué de l'Arve permet de faire transiter la crue centennale sans débordement.



Fig.10 : Vue en plan des ouvrages projetés dans le cadre du projet de confortement et reconstruction des digues de l'Arve sur la commune de Bonneville (Source : Etude d'Avant-Projet, SM3A, 2022)

Le dossier indique que les impacts induits lors des phases de travaux sur les lignes d'eau et les champs de vitesses restent limités et ne sont pas à même d'avoir un impact sur la stabilité ou l'intégrité des digues. Le niveau de protection actuel des ouvrages est maintenu.

Il est rappelé dans le dossier que les interventions dans le lit seront centrées sur les périodes d'étiage, ce qui réduit le risque d'occurrence de crue.

Gestion du risque inondation en phase travaux

Un chantier est vulnérable à tous aléas naturels : sécurité des personnes, pollutions, etc. En cas de crue, il y a un risque notamment d'entraînement des matériaux de chantier et de pollution des cours d'eau.

Mesure de réduction proposée dans le dossier :

Gestion du risque inondation en phase travaux

Les travaux respecteront des précautions et préconisations afin de se prémunir des risques naturels prévisibles, dont le risque d'inondation de l'Arve.

⇒ Détails p130 du document « SNCF_OA_Bonneville_B01_a_B08_fusionne.pdf ».

Phase définitive

Le projet ne modifie pas la géométrie de l'ouvrage ou de ses appuis dans le lit ; L'intégralité des remblais provisoires de la phase travaux sont évacués ; il est donc sans impact en phase définitive vis-à-vis des risques.

3.6- Impacts cumulés avec le projet de confortement des digues de l'Arve – SM3A

Le dossier aborde les impacts cumulés du projet avec les travaux de confortement des digues de l'Arve sous maîtrise d'ouvrage SM3A. Les deux projets sont réalisés volontairement en décalage, car sur certains tronçons (5, 6 et 7), les emprises travaux SNCF RESEAU et SM3A se superposent géographiquement. Les aires de chantiers seront identiques et utilisées successivement.

Il n'y a pas d'impacts cumulés sur le volet hydraulique, qualité de l'eau et circulation routière, les travaux se réalisant sur des pas de temps distincts.

Les impacts cumulés sur le milieu naturel concernent les habitats à enjeux forts (bancs de graviers et ripisylve) et la Petite Massette (espèce protégée). Les travaux par les deux maîtrises d'ouvrage nécessiteront notamment une adaptation du calendrier, un balisage des stations de flore patrimoniale et une reconstitution à l'identique des bancs après travaux.

SNCF RESEAU devra réaliser la mise en œuvre des mesures de remise en état (remise en place du banc de gravier, transplantation in-situ de la Petite Massette, plantation de ripisylve) à l'issue des interventions du SM3A. La Petite Massette sera mise en jauge ex-situ en concertation avec le SM3A pour trouver un site hors du périmètre de confortement des digues du Borne et de l'Arve. Le cours d'eau et ses bancs étant évolutifs le secteur éligible sera déterminé en 2026 en amont des travaux.

4- Analyse du projet au regard des dispositions du PAGD et du règlement du SAGE

➔ Cet avis s'appuie sur les dispositions du SAGE entré en vigueur le 23 juin 2018. Il analyse les éléments présentés dans le dossier de demande d'autorisation.

4-1. Compatibilité avec les documents du SAGE

Le dossier analyse précisément la compatibilité avec les documents du SAGE. Il relève les enjeux milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides, et les enjeux risques.

4-2. Les prescriptions du SAGE sur la qualité de l'eau

Disposition QUALI-2 Supprimer les rejets de substances dangereuses connues

Le projet prend en compte la proximité du cours d'eau à la fois dans la phase travaux, prenant en compte le risque de pollution accidentelle et de matières en suspension. Il considère également les risques de pollutions en fonctionnement, privilégiant notamment l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des abords de l'ouvrage.

⇒ *Considérant les éléments énoncés ci-dessus, le projet répond à la disposition QUALI-2.*

4-3. Les prescriptions du SAGE sur les milieux aquatiques

Disposition RIV-9 « Préserver la faune et la flore inféodées aux cours d'eau et à leurs espaces riverains »

Le projet intègre la présence de la Petite Massette dans les mesures de compensation proposées. Un protocole est établi avec le CBNA pour pouvoir restaurer la population à l'identique.

⇒ *Considérant les éléments énoncés ci-dessus, le projet répond à la disposition RIV-9.*

4-4. Les prescriptions du SAGE sur les zones humides

Disposition ZH-2 Préserver les zones humides

Le projet impacte fortement les zones humides attenantes pour la phase de travaux. Il intègre des mesures de compensation, compatibles avec la disposition du SAGE. Considérant le temps nécessaire à retrouver les fonctionnalités, notamment des zones de ripisylve, la compensation aurait pu être majorée en superficie.

⇒ *Considérant les éléments énoncés ci-dessus, le projet répond à la disposition ZH-2.*

4-5. Les prescriptions du SAGE sur les risques

Disposition RISQ-4 Prendre en compte les risques « inondation » dans les documents d'urbanisme et les aménagements

Le projet prend en compte dans la phase de travaux les risques associés à l'Arve. Un travail préalable avec le SM3A a permis d'adapter les aménagements temporaires afin de ne pas majorer le risque.

⇒ *Considérant les éléments énoncés ci-dessus, le projet répond à la disposition RISQ-4.*

5- Conclusion : Avis de la CLE

Le Bureau de la CLE n'a pas pu exprimer un avis formel sur ce projet, la CLE étant en attente de réinstallation.

Au vu des éléments disponibles dans le dossier de régénération du pont-rail ferroviaire à Bonneville, la CLE demande à porter une attention particulière sur les points suivants :

- Se rapprocher du SM3A pour la sélection des sites de compensations des zones humides et l'implantation de la Petite Massette ;
- Respecter strictement l'ensemble des éléments vus avec le SM3A afin de ne pas augmenter le risque d'inondation ;
- Veiller à préserver la qualité de l'eau de l'Arve durant les travaux et le fonctionnement de l'ouvrage.

Le Président de la CLE

Martial SADDIER



SAGE ARVE - SM3A - 300 Chemin des Prés Moulin - 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
Tél. : 04 50 25 60 14 – sage@sm3a.com

En complément, dans le cadre de la consultation dématérialisée des membres du Bureau de la CLE, les retours exprimés sont les suivants :

- Monsieur le sous-préfet de Bonneville : avis en annexe
- Chambre d'agriculture Savoie – Mont Blanc : avis en annexe

ANNEXE

Monsieur le sous-préfet de Bonneville

Par courriel du 25 juin 2026

« En ma qualité de sous-préfet de Bonneville, j'émetts un avis favorable à ce projet qui est important tant pour Bonneville que pour le reste de l'arrondissement (vallée de l'Arve) et qu'il répond à un besoin évident marqué par l'intérêt général. »

Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc

Par courriel du 2 juillet 2026

« La Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc (CASMB) a parcouru le dossier d'AE de régénération du pont-rail SNCF de Bonneville. Nos remarques sont les suivantes :

- Le projet, qui consiste à enlever l'ancien tablier du pont et le remplacer par un nouveau et à conforter les piles du pont avec des enrochements, se situe dans une zone urbaine donc il n'impact pas de terres agricoles. Les seules emprises du projet se situe sur le domaine public fluvial et des parcelles communales pour lesquelles une autorisation temporaire d'occupation est en cours.
- Il n'y a pas non plus de prélèvements agricoles en eau à l'aval immédiat des travaux qui pourraient être affectés. De plus, des mesures sont mises en place pendant la phase de travaux pour garder un écoulement normal de l'Arve et éviter toute pollution de l'eau. Un point d'attention est à noter sur la bonne mise en place de ces mesures et à leur suivi. De plus, en cas de pollution accidentelle ou de modification importante de l'écoulement de l'Arve, il est important de prévenir les usages à l'aval pouvant être impactés (y compris agricoles).
- Un autre point de vigilance est sur la gestion des matériaux issus des travaux : les déblais de travaux peuvent servir de remblais sur des terres agricoles mais c'est strictement réglementé et encadré. Il est important de consulter la CASMB si une telle solution est envisagée. »

